



**AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le projet de règlement susmentionné sera soumis au Conseil pour adoption à la séance ordinaire du 29 avril 2019 à 20h00, dans la Salle de Musique de l'Hôtel de Ville au 50 avenue Westminster sud, Montréal-Ouest. L'objet de ce règlement est de remplacer le Règlement n° 2006-001 adopté le 31 janvier 2006.

Les montants actuels et proposés de la rémunération et de l'allocation de dépenses annuelle, pour les postes de maire et de conseiller respectivement, sont les suivants:

MAIRE	Montant actuel	Montant proposé (1)	Montant proposé (2)
Rémunération	24 718,11 \$	30 307,55 \$	35 966,00 \$
Allocation de dépenses	12 359,05 \$	15 153,78 \$	16 595,00 \$
CONSEILLER	Montant actuel	Montant proposé (1)	Montant proposé (2)
Rémunération	9 889,15 \$	12 124,60 \$	13 551,00 \$
Allocation de dépenses	4 944,57 \$	6 062,30 \$	6 775,50 \$

(1) montant total applicable tant qu'il n'y aura pas d'ajustement du traitement fiscal de l'allocation de dépenses au niveau provincial (déjà imposée au niveau fédéral à compter du 1er janvier 2019).

(2) montant total applicable dans le cas où il y aurait ajustement du traitement fiscal de l'allocation de dépenses au niveau provincial (déjà imposée au niveau fédéral à compter du 1er janvier 2019).

La rémunération proposée sera indexée chaque année suivant l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec, comme le permet l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., ch. T-11.001).

Il est prévu que ce règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019 en conformité avec l'article 2 de ladite loi.

Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 50 avenue Westminister Sud durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal-Ouest, ce 6 mars 2019.

Claude Gilbert
Greffier